



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/09 -

Date de la convocation municipale : 30 mars 2023

OBJET :

Dissolution de la Caisse des Ecoles d'Aurons répertoriée sous le n° SIRET : 261 300 453 00014 le 01/01/1982

Présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN - Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Natacha GRISONI & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la mise à jour des SIRET des collectivités et établissements territoriaux des Bouches-du-Rhône, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département a demandé à la commune de lui indiquer si la Caisse des Ecoles d'Aurons, immatriculée le 01/01/1982, avait aujourd'hui une existence réelle ou non.

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution d'une structure telle qu'une caisse des écoles lorsque celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Considérant que les activités de la Caisse des Ecoles ont été reprises par la commune depuis l'année 2008, afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles ;

Après avis favorable du Service de Gestion Comptable d'Arles, confirmant en date du 15 mars 2023, qu'il n'y a plus aucun budget ouvert pour la Caisse des Ecoles d'Aurons et par conséquent plus aucun actif ni passif dans les écritures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de dissoudre la Caisse des Ecoles répertoriée le 01/01/1982 sous le n° SIRET 261 300 453 00014, cette dissolution devant intervenir à l'issue d'une période obligatoire de trois ans, soit le 5 avril 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*